



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Connaissance, Aménagement et Urbanisme  
Bureau Planification, Urbanisme opérationnel**

**Rouen, le 22/10/2020**

Affaire suivie par : Patrick Leteurtre  
Tél. : 02.35.58.53.94  
Fax : 02.35.58.55.63  
Mél : patrick.leteurtre@seine-maritime.gouv.fr

## **Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers**

**Séance du 6 octobre 2020**

### **Annexe N°2**

#### **Avls sur la mise en compatibilité par déclaration de projet du schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Pays des Hautes Falaises**

Le 6 octobre 2020, la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) s'est prononcée sur le dossier de mise en compatibilité par déclaration de projet du SCOT du pays des Hautes Falaises.

La saisine de la CDPENAF quant à cette mise en compatibilité ne relève pas d'un cas obligatoire prévu par le code de l'urbanisme. Elle résulte d'une recommandation de la DDTM à la collectivité, lors des échanges sur ce dossier, au regard de la consommation d'espaces NAF engendrée par le projet de transfert de la société AGYLin, coopérative agricole, objet de la mise en compatibilité.

La coopérative AGYLin, implantée sur la commune de Goderville, assure le teillage et la commercialisation du lin provenant des 8 000 ha de ses 400 adhérents.

À l'horizon de quelques années, la coopérative souhaite notamment installer un teillage neuf de 3 lignes (en remplacement des 2 sur le site actuel), pour s'adapter à la forte croissance du marché asiatique ainsi qu'aux fortes variations annuelles de la production de lin par ses adhérents. Il convient donc d'augmenter à la fois les capacités de production et de stockage.

Ce développement n'est pas possible sur le site actuel. L'activité, implantée dès 1939, a vu se rapprocher l'urbanisation au fil des ans, et l'installation classée est désormais contrainte dans ses possibilités d'extension et de développement.

Aussi, le projet réside dans le transfert à terme de l'activité sur un site proche de l'implantation actuelle, mais éloigné de l'urbanisation. Le projet comprend la construction, sur la commune de Goderville, sur le secteur de « La Veslière », d'une usine d'environ 9 500 m<sup>2</sup> et de six bâtiments de stockage pour une superficie de 13 800 m<sup>2</sup>. Ces transferts et extensions de l'activité nécessitent un besoin foncier d'environ 6 ha. À plus long terme, une seconde phase d'extension pourrait être envisagée sur le nouveau site : elle ne fait toutefois pas l'objet de la présente procédure de mise en compatibilité du SCOT.

#### Avis de la CDPENAF :

La commission rend un avis favorable sur la consommation de l'espace induite par le projet de mise en compatibilité du SCOT du pays des Hautes Falaises, au regard des éléments qui lui ont été adressés.

Elle considère que :

- la culture du lin est effectivement en plein développement avec une qualité et une réputation reconnues du lin normand ;
- le projet de transfert, en l'absence d'un développement possible sur place, est nécessaire à la rentabilité des exploitations agricoles adhérentes ;
- la localisation retenue, proche de l'actuel emplacement mais éloigné du tissu urbain, est sans impacts sur le bassin de production des adhérents d'AGYLin ; l'accessibilité routière est par ailleurs améliorée en limitant les nuisances actuelles ;
- le prélèvement des terres agricoles reste modeste, le projet s'appuyant en partie sur un ancien clos mesure, nécessitant toutefois de s'en extraire à l'est pour tenir compte des risques naturels présents sur la partie ouest du clos mesure ;
- une optimisation du besoin foncier a été recherchée, le test de capacité et d'implantation potentielles, joint au dossier, montrant une implantation resserrée des bâtiments envisagés, devant tenir compte des conditions de sécurité et de fonctionnement d'une ICPE, à respecter ;
- l'impact environnemental est limité au regard de l'absence de site Natura 2000, de zone humide, de réservoir écologique ou de ZNIEFF ;
- l'encadrement imposé par le SCOT, via son document d'orientations et d'objectifs (DOO), encadre le besoin foncier nouveau à environ 6 ha et permet la localisation du secteur d'accueil de l'activité d'AGYLin, transférée en ciblant la commune de Goderville, tout en fixant une temporalité de moyen terme à 2030 ;
- le DOO du SCOT optimise aussi le foncier en imposant une réflexion quant au devenir du site actuel et à sa reconversion lorsque l'activité aura cessé ;
- l'engagement pris par l'entreprise de reconstituer, autour du nouveau site, une bande boisée en remplacement de l'arrachage de la bande existante, améliorera l'insertion paysagère de l'activité au sein du secteur agricole.

Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer

Jean KUGLER